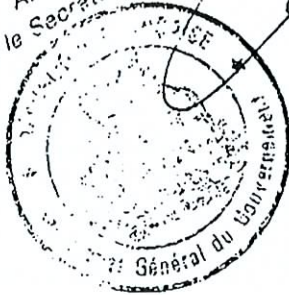




MINISTRE DE L'INTERIEUR
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Ampliation certifiée conforme
Pour le Secrétaire Général du Gouvernement



Arthur CRAPIS

11NIT/A/156/010513/D'

DECRET du 06 MARS 1995

*portant reconnaissance d'une fondation
comme établissement d'utilité publique.*

LE PREMIER MINISTRE ;

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'article 795-4° du code général des impôts ;

Vu la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 modifiée sur le développement du mécénat, notamment son article 18 ;

Vu l'avis du 4 mai 1994, du ministre de la culture et de la francophonie ;

Vu l'avis du 24 février 1994, du préfet du Morbihan ;

Vu la demande présentée le 23 août 1993 par le Prince Louis de POLIGNAC en vue de la création d'un établissement dit "Fondation Guy et Louise, Henri et Diane, Jean et Marie-Blanche de POLIGNAC" dont le siège serait situé au Domaine de Kerbastic, Guidel (Morbihan) ;

Vu l'attestation bancaire établie par la "Société de banque et d'investissements" dont le siège est à Monaco, 26, boulevard d'Italie ;

Vu les statuts de la fondation ;

Vu les projets de budgets ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu ;

DECRETE :



02

ARTICLE 1er - La fondation dite "Fondation Guy et Louise, Henri et Diane, Jean et Marie-Blanche de POLIGNAC" dont le siège est au Domaine de Kerbastic, Guidel (Morbihan) est reconnue d'utilité publique.

Sont approuvés les statuts de la fondation tels qu'ils sont annexés au présent décret.

ARTICLE 2 - Le président du conseil d'administration de la fondation reconnue d'utilité publique en vertu de l'article 1er du présent décret, est autorisé, au nom de la fondation, à accepter le versement du compte ouvert à la société de banque et d'investissement dont le siège est à Monaco, 26, boulevard d'Italie, d'un montant de 5.000.000 francs, qui constitue la dotation de l'établissement.

ARTICLE 3 - Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 06 MARS 1995

Edouard BALLADUR

Par le Premier ministre

Le ministre d'Etat,
ministre de l'intérieur
et de l'aménagement du territoire ;

Charles PASQUA

TEXTES GENERAUX

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Décret du 6 mars 1995 portant reconnaissance d'une fondation comme établissement d'utilité publique

NOR:

Par décret en date du 6 mars 1995: Est reconnue comme établissement d'utilité publique la fondation dite << Fondation Guy et Louise, Henri et Diane, Jean et Marie-Blanche de Polignac >>, dont le siège est situé sur le domaine de Kerbastic, à Guidel (Morbihan); Sont approuvés les statuts (1) de cette fondation.

(1) Ces statuts peuvent être consultés à la préfecture du lieu du siège social.